

**138. Revenus d'une terre laissée à une épouse survivante**  
**1652 janvier 28 a. s. Neuchâtel**

*Demande pour savoir si les enfants d'un premier lit peuvent retirer des revenus annuels d'une terre laissée pour la pension de leur mère par leur père décédé. Il est renvoyé au coutumier.*

Le 28<sup>e</sup> de janvier 1649<sup>a</sup> [28.01.1652] audit an, en Conseil général, president ledit 5  
sieur maitre bourgeois Chaillet. [...] / [fol. 251r]

Dudit jour que devant en Conseil estroit.

Sur la requeste présentée par Pierre fils d'Abraham Guyenet de Couvet, aux fins  
de luy accorder le<sup>b</sup> poinct de coustume suivant.

<sup>c d</sup>Points de coutume<sup>d</sup> 10

Sçavoir quand un homme a heu deux femmes et enfans d'elles venant a mourir  
si les enfans du premier lict ne peuvent pas retirer les fruitcs et rozés d'une piece  
de terre que ledit marri aura baillé par assignal à sa<sup>e</sup> premiere femme pour une  
somme de deniers.

Il a esté arresté qu'il luy sera baillé le tout ainsi qu'il sera trouvé sur le livre 15  
de messieurs.

**Original** : AVN B 101.01.01.007, fol. 251r ; Papier, 23.5 × 34 cm.

<sup>a</sup> Souligné.

<sup>b</sup> Correction au-dessus de la ligne, remplace : un.

<sup>c</sup> Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération. 20

<sup>d</sup> Ajout dans la marge de gauche.

<sup>e</sup> Ajout au-dessus de la ligne.